

MAIRIE
DE**SAINT-SIFFRET**

30700

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Olivier LAW, Dominique AGUERA, Pierre DEHON, Monique SWIERKOWSKI, Michaël GENTE ; Béatrice COLOMBIER, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Patricia PALLEGOIX, André SAUTON.

PROCURATIONS :

- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Dominique AGUERA ;
- André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Sylvie THOLANCE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 VOIX CONTRE, 10 VOIX POUR)

Décision prise par le Maire au titre de sa délégation : attribution du marché pour l'extension du foyer communal

Délibérations

A- Finances et Budget

01	Compte de gestion 2022 – Budget communal	2023-08
-----------	---	----------------

Le compte de gestion fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent de clôture de 272 171,31 € et pour la section d'investissement un excédent de clôture de 828 098,33 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02	Compte administratif 2022- Budget communal	2023-09
-----------	---	----------------

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat exercice	Section fonctionnement	1 094 621,87	1 216 793,18	122 171,31
	Section investissement	184 161,63	680 976,35	496 814,72
	Total			618 986,03

		Dépenses	Recettes	Solde
Report année exercice n-1	Section fonctionnement		150 000,00	150 000,00
	Section investissement		331 283,61	331 283,61
	Total			481 283,61

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat cumulé	Section fonctionnement	1 094 621,87	1 366 793,18	272 171,31
	Section investissement	184 161,63	1 012 259,96	828 098,33
	Total			1 100 269,64

TOTAL	1 278 783,50	2 379 053,14	1 100 269,64
--------------	--------------	--------------	--------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 VOIX CONTRE, 11 VOIX POUR)

03	Affectation du résultat de fonctionnement 2022- Budget communal	2023-10
-----------	--	----------------

Vu la présentation du compte de gestion et du compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat comme suit :

Sur 272 171,31 € du résultat de la section de fonctionnement : 72 171,31 € mis en réserve au 1068 (investissement) et 200 000 € reportés au 002 (fonctionnement).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 VOIX CONTRE, 12 VOIX POUR)

04	Fixation du taux des taxes locales 2023	2023-11
-----------	--	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- taxe foncière sur le bâti : de ne pas augmenter et de maintenir le taux à 38,83% ;
- taxe foncière sur le non bâti : de ne pas augmenter et de maintenir le taux à 40,73% ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : de ne pas augmenter et de maintenir le taux à 10,50%.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05	Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SMEG	2023-12
-----------	--	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 28° et R 2321-1,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, en l'espèce celles relatives aux projets menés par le SMEG,

Considérant qu'à ce jour, trois opérations sont concernées pour un total de 55 309 €,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de clôture suffisant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'amortir les subventions d'équipement versées au SMEG pour les projets terminés sur une année seulement ;
- d'inscrire les écritures nécessaires au budget communal 2023 (soit une dépense de fonctionnement au chapitre 042- compte 6811, et une recette d'investissement au chapitre 040- compte 28041582).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06	Budget primitif communal 2023	2023-13
-----------	--------------------------------------	----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 094 651 €.

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au BP et CA (réalisé) 2022.

Ce budget s'intègre dans un contexte d'inflation internationale qui impacte les coûts de l'énergie, les indices de prix à la consommation et aux travaux. Par ailleurs, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé.

DEPENSES			
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
11 – Charges Générales	409 301,68	310 817,80	492 050,00
12 – Charges de personnel	383 250,00	309 580,08	398 012,00
14 – Atténuations de produits	12 000,00	11 526,97	12 000,00
22 – Dépenses imprévues	25 000,00	-	-
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 835,10	356 835,10	55 309,00
65 – Autres charges de gestion courante	117 476,22	104 852,69	128 780,00
66 – Charges financières	1 500,00	1 009,23	4 000,00
67 – Charges exceptionnelles	3 000,00	-	4 500,00
TOTAL	988 363,00	1 094 621,87	1 094 651,00

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
002 – Résultat de fonctionnement reporté	150 000,00	150 000,00	200 000,00
013 – Atténuations de charges	10 000,00	20 858,63	5 000,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 000,00	79 757,00	76 050,00
73 – Impôts et taxes	618 708,00	631 449,22	661 911,00
74 – Dotations, subventions et participations	107 655,00	116 481,84	116 690,00
75 – Autres produits de gestion courante	30 000,00	36 992,23	35 000,00
77 – Produits exceptionnels	3 000,00	331 254,26	-
TOTAL	988 363,00	1 366 793,18	1 094 651,00

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 VOIX CONTRE, 11 VOIX POUR)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 899 861 €.

DEPENSES			
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
020 – Dépenses imprévues	80 000,00	-	-
041 – Opérations patrimoniales	97 660,00	-	97 660,00
16 – Emprunt et dettes assimilées	10 260,00	3 000,00	11 260,00
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00	-	1 500,00
204 – Subventions d'équipement versées	50 000,00	28 308,69	129 200,00
21 – Immobilisations corporelles	458 796,00	119 661,10	610 241,00
23 – Immobilisations en cours	700 000,00	33 191,84	1 050 000,00
TOTAL	1 401 716,00	184 161,63	1 899 861,00

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	331 283,61	331 283,61	828 098,33
024 – Produits de cessions	550 000,00	-	500 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 835,10	356 835,10	55 309,00
041 – Opérations patrimoniales	97 660,00	-	97 660,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	226 815,39	252 041,25	133 171,67

13 – Subventions d’investissement	152 861,90	72 100,00	279 362,00
16 – Emprunt et dettes assimilées	6 260,00	-	6 260,00
TOTAL	1 401 716,00	1 012 259,96	1 899 861,00

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 VOIX CONTRE, 11 VOIX POUR)

07	Compte de gestion 2022- Budget eau et assainissement	2023-14
-----------	---	----------------

Le compte de gestion fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent de clôture de 323 957,90 € et pour la section d’investissement un excédent de clôture de 441 005,58 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

08	Compte administratif 2022- Budget eau et assainissement	2023-15
-----------	--	----------------

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat exercice	Section fonctionnement	280 110,63	480 693,04	200 582,41
	Section investissement	147 081,32	76 030,18	- 71 051,14
	Total			129 531,27

		Dépenses	Recettes	Solde
Report année exercice n-1	Section fonctionnement		123 375,49	123 375,49
	Section investissement		512 056,72	512 056,72
	Total			635 432,21

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat cumulé	Section fonctionnement	280 110,63	604 068,53	323 957,90
	Section investissement	147 081,32	588 086,90	441 005,58
	Total			764 963,48

TOTAL	427 191,95	1 192 155,43	764 963,48
--------------	-------------------	---------------------	-------------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D’arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 11 VOIX POUR)

09	Affectation du résultat de fonctionnement 2022- Budget eau et assainissement	2023-16
-----------	---	----------------

Vu la présentation du compte de gestion et du compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat comme suit :

Sur 323 957,90 € du résultat de la section de fonctionnement : 183 957,90 € mis en réserve au 1068 (investissement) et 140 000 € reportés au 002 (fonctionnement).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 12 VOIX POUR)

10	Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2023	2023-17
-----------	---	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement,

Considérant l'augmentation des tarifs de l'énergie, et le contexte inflationniste,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit, et de modifier le règlement en conséquence :

TARIFS EAU		TARIFS ASSAINISSEMENT	
Prix du m3 (H.T)	1.10€	Prix du m3 (H.T)	0.90€
Abonnement annuel (H.T)	50.00€	Abonnement annuel (H.T)	40.00€

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 VOIX CONTRE, 11 VOIX POUR)

11	Budget primitif eau et assainissement 2023	2023-18
-----------	---	----------------

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 464 196 €.

Les principales dépenses et recettes seront réparties de la manière suivante, avec un comparatif par rapport au BP et CA (réalisé) 2022. Ce budget s'intègre dans un contexte d'inflation internationale qui impacte les coûts de l'énergie, les indices de prix à la consommation et aux travaux.

DEPENSES			
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
11 – Charges Générales	254 509,00	131 029,08	237 500,00
12 – Charges de personnel	48 000,00	48 000,00	52 000,00
14 – Atténuations de produits	67 000,00	18 833,00	70 000,00
042– Opérations d'ordre de transfert	76 063,00	76 030,18	83 362,00
65 – Autres charges de gestion courante	2 500,00	-	4 000,00
66 – Charges financières	5 500,00	5 348,33	6 000,00
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00	870,04	11 334,00
TOTAL	458 572,00	280 110,63	464 196,00

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
002 – Résultat d’exploitation reporté	123 375,49	123 375,49	140 000,00
042- Opération d’ordre de transfert	3 196,00	-	3 196,00
70 – Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	330 000,00	400 932,70	320 000,00
74 – Subventions d’exploitation	2 000,51	79 718,14	1 000,00
77 – Produits exceptionnels	-	42,20	-
TOTAL	458 572,00	604 068,53	464 196,00

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 11 VOIX POUR)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d’investissement s’équilibrent à 762 826 €.

DEPENSES			
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
020 – Dépenses imprévues	49 924,00	-	-
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	3 196,00	-	3 196,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	19 500,00	13 308,37	19 500,00
20 – Immobilisations incorporelles	120 000,00	-	25 000,00
21 – Immobilisations corporelles	290 000,00	18 725,55	250 000,00
23 – Immobilisations en cours	250 000,00	115 047,40	465 126,00
TOTAL	732 620,00	147 081,32	762 826,00

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
001 – Solde de la section d’investissement reporté	512 056,72	512 056,72	441 005,58
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	76 063,00	76 030,18	83 362,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	-	-	183 957,90
13 – Subventions d’investissement	140 000,28	-	50 000,52
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	-	4 500,00
TOTAL	732 620,00	588 086,90	762 826,00

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 11 VOIX POUR)

B- Affaires générales

12	Aide à la création- club de bridge	2023-19
-----------	---	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder 500 € d'aide au club de bridge en création sur la commune, étant entendu que le versement sera conditionné à la présentation d'un dossier complet de demande de financement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 13 VOIX POUR)

13	Aide financière VTT Cross Country- Mathieu Billotet	2023-20
-----------	--	----------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 300 euros à M. Mathieu BILLOTET ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14	Cantine : fixation des tarifs	2023-21
-----------	--------------------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de fourniture des repas cantine passée avec « Sud Est Traiteur »,
Vu les augmentations des tarifs du prestataire intervenues en septembre 2022 et mars 2023, s'élevant à environ 15%,
Vu l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ainsi que le contexte d'inflation nationale,
Considérant que « Sud Est Traiteur » fournit les repas pour la cantine scolaire,
Considérant qu'au vu de la modification de prix du prestataire, il y a lieu de se prononcer sur la révision des tarifs applicables aux parents d'élèves,

Il est proposé au Conseil :

- de maintenir le prix du ticket repas fixé à 4 € jusqu'à la fin de l'année scolaire et de ne pas répercuter l'augmentation aux familles, qui aurait dû s'élever à environ 1 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15	Art et Patrimoine : fixation des tarifs	2023-22
-----------	--	----------------

Il est prévu pour l'édition 2023 d'Art et Patrimoine que la commune encaisse les inscriptions des artistes, ainsi que les locations de matériel.

Il est proposé au Conseil :

- de valider les frais d'inscription suivants :
 - Résident Saint-Siffret : 10 €
 - Non résident : 50 €

- de valider les tarifs de location suivants :
 - Tente : 40 €
 - Grille : 5 € par grille
 - 1 table et 2 chaises : 50 € de caution
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS)

16	Modification de la régie de recettes	2023-23
-----------	---	----------------

La régie doit être modifiée pour les motifs suivants :

- actualisation réglementaire
- actualisation des modes de règlement
- ajout de produits : inscriptions Art et Patrimoine, redevances d'occupation du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	2023-24
-----------	---	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-46 du 9 décembre 2020 définissant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que l'article 24 « Information des élus de l'opposition municipale » relatif à la Gazette municipale est ainsi rédigé : « le(s) texte(s) rédigé(s) par le ou les opposition(s) doivent parvenir par tout moyen en mairie quinze jours après la parution du précédent numéro » ;

Considérant que ce délai n'est pas adapté ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de définir le délai de transmission comme suit : « le(s) texte(s) rédigé(s) par le ou les opposition(s) doivent parvenir par tout moyen en mairie dans un délai de quinze jours à compter de la réception du mail de demande d'éléments (date définie par l'accusé de réception) » ;
- de modifier le règlement du Conseil en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

C- Travaux et projets

18	Fonds vert- Prévention incendies- Demande de subvention	2023-25
-----------	--	----------------

Il est proposé au Conseil :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du fonds Vert ainsi que tout autre organisme à même de concourir à la réalisation des projets suivants :
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Rénovation du parc d'éclairage public
 - Prévention des risques d'incendies de forêt
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D- Urbanisme

19	Échange de terrain- Chemin des Planes	2023-26
-----------	--	----------------

Considérant qu'il convient de créer un trottoir chemin des Planes à proximité du terrain de boules,
Considérant que pour ce faire, un échange de terrain entre la commune et le propriétaire des terrains mitoyens au jeu de boules est nécessaire,

Considérant que la surface cédée par la commune serait de 224 m²,

Considérant que la surface cédée par le propriétaire des terrains mitoyens serait de 223 m²,

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'échange ;
- d'accepter que la commune prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20	Attribution de nom de voirie- Chemin derrière l'école	2023-27
-----------	--	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a vendu en 2022 un terrain cadastré AD 251 situé sous l'école,

Considérant que l'accès à ce terrain se situe derrière l'école, par le chemin face au portail,

Considérant que ce chemin n'a pas encore fait l'objet d'une attribution de nom de voirie,

Considérant que ce chemin est situé à proximité immédiate de l'impasse du Clos de la Combe du Riou,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer ce chemin « Chemin de la Combe du Riou » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS)